Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_66-DE

Mairie Le Folgoët

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 OCTOBRE 2026
Délibération n° 2026-66

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents

Présents	**22**
Votants	**23**
Pour	**23**
Contre	
Abstentions	

Absents excusés : 1

Secrétaire de séance

L'an **deux mille vingt-six**, le **quinze octobre** à **vingt heures et deux minutes,** le Conseil Municipal de LE FOLGOËT, dûment convoqué le **dix octobre**, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Pascal KERBOUL, Maire.

Pascal KERBOUL ; Odette CASTEL ; Patrick ROUDAUT ; Emilie LE JEUNE ; Jean-Noël LE MENN ; Emanuelle LE ROUX ; Xavier PENNORS ; Cécile GOUEZ ; Gérard MAREC ; Marie LE DU ; Christophe PELLEN ; Fabienne LEPOITTEVIN ; Jacques CARRIO ; Céline ROUE ; Yannick GUILLERM ; Audrey LE GUEN ; Florian BUZARÉ ; Gilles PICHARD ; Géraldine LE REST ; Maxime DROFF ; Carole ULVE ; Marie-Hélène JESTIN

Mélanie HERAUD donne procuration à Gilles PICHARD.

Jean-Noël LE MENN

Règlement intérieur du service scolaire et périscolaire

La Commune de Le Folgoët met en œuvre un accueil périscolaire ouvert aux enfants de l'école publique Paul Gaugin, le matin, le midi et l'après-midi, chaque jour d'école de 7h15 à 8h20, de 11h45 à 13h30 et de 16h15 à 19h.

La précédente délibération concernant les règlements de garderie et de cantine datant d'octobre 2019, il importe de rédiger une mise à jour et de les agréger en seul document. Le règlement intérieur de l'accueil scolaire et périscolaire est annexé à la présente décision.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 029-212900559-20261015-DCM_2026_66-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le projet de règlement intérieur du service scolaire et périscolaire.

Pour extrait conforme au registre,

LE FOLGOËT, le 19 octobre 2026

La secrétaire de séance, Jean-Noël LE MENN	Le Maire, Pascal KERBOUL
	MAIRIE DE LE FOLGOËT 29 (Finistère)

Le Maire de LE FOLGOËT informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES– 3 Contour Motte 35000 RENNES - dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.